

6

Texte n° 6

Circulaire du 5 septembre 1957
Instruction pour la surveillance technique
des instruments utilisés pour déterminer
la masse à l'hectolitre des céréales

La circulaire SIM IG 57 n° 563 du 12 juillet 1957 a prescrit une surveillance technique renforcée des instruments utilisés pour déterminer la masse à l'hectolitre des céréales. Cette surveillance doit être exercée en s'inspirant des indications suivantes :

La masse à l'hectolitre des céréales est déterminée dans les conditions indiquées par l'instruction interministérielle du 16 avril 1955.

Cette opération implique la mesure d'une masse et d'un volume d'encombrement.

6.1.

1° *Mesure de la masse.*

L'instrument de pesage utilisé est soumis à la vérification périodique. Au cours de cette vérification, ainsi qu'à l'occasion des surveillances, une attention toute particulière sera apportée à l'examen des qualités métrologiques de l'instrument. Il est souhaitable que, pour des pesées comprises entre 40 et 60 kg, la précision de cet appareil soit d'au moins \pm un millième de la masse pesée.

6.2.

2° *Mesure du volume d'encombrement.*

S'il est fait usage d'un appareil mesureur de grains, la vérification périodique de celui-ci doit être effectuée suivant les instructions jointes à la décision d'approbation du modèle d'instrument considéré.

Plus généralement, le volume apparent du grain examiné est mesuré avec un demi-hectolitre légal rempli à l'aide d'une « trémie conique ».

6.21.

a) *Trémie conique.*

Les normes de la trémie, prévues par l'instruction du 16 avril 1955, ne sont pas encore homologuées.

Les trémies en service sont généralement du type « intendance » décrit dans la circulaire du 18 décembre 1931 relative à la vérification de l'appareil mesureur pour grains dit « volumètre » (R.M. I-32 page 1354).

Leurs caractéristiques sont les suivantes :

Hauteur du tronc de cône	410 mm
Grand diamètre	680 mm
Petit diamètre	80 mm
Hauteur de chute	120 mm
Diamètre du rouleau araseur	70 mm

Certaines ont la forme prévue par la circulaire n° 599 du 4 juin 1931 (R.M. VI-31, page 1183) :

« Tronc de cône à bases parallèles, dont les génératrices opposées par rapport à l'axe forment un angle de 90°.

« L'orifice inférieur, de 5 cm de diamètre, est muni d'un obturateur.

« Un support maintient l'instrument de telle sorte que la distance entre l'ouverture inférieure et la partie supérieure de la mesure soit comprise entre 8 et 10 cm ».

D'autres trémies peuvent être réalisées différemment, en suivant des usages locaux.

Pour que le grain contenu dans l'instrument s'écoule dans les conditions réglementaires, la surface intérieure de la trémie doit être propre, lisse (non rugueuse), sans creux ni bosse ; l'obturation doit être en bon état de fonctionnement et sa manœuvre ne doit pas nécessiter d'effort important.

La réparation ou le remplacement des trémies ne remplissant plus ces conditions doit être prescrit.

6.22.

b) *Demi-hectolitre.*

Le demi-hectolitre utilisé est une « mesure métallique légale munie d'une potence ».

Ces mesures sont généralement lestées de manière à avoir, lorsqu'elles sont neuves, une masse (tare) de 10 Kg. Cette tare sera vérifiée.

Il convient de s'assurer que la hauteur H et le diamètre D ont les dimensions réglementaires.

Théoriquement : $H = D = 399,3$ mm.

Toutefois, la hauteur est légèrement supérieure pour tenir compte du volume de la potence et il a été admis par l'ordonnance du 16 juin 1839 que H et D peuvent s'écarter de la valeur théorique, l'un en plus, l'autre en moins, de un quarantième au maximum de cette valeur.

Les dimensions seront vérifiées de préférence avec une pige coupée à la longueur voulue et présentant en son milieu une encoche ou un décrochement permettant de contrôler les diamètres intérieurs même au voisinage du fond, malgré la présence de la branche verticale de la potence.

A défaut on utilisera une jauge à crans des bureaux ou une mesure de longueur.

Après avoir mesuré le diamètre moyen D et déterminé le volume v de la potence, on calculera la hauteur moyenne H que devrait avoir la mesure pour que sa capacité géométrique V soit bien 50 litres.

$$H = 4 \frac{V + v}{\pi D^2}$$

L'erreur maximum tolérable sur les dimensions D et H est de l'ordre de ± 1 mm.

La potence doit être en bon état et le fond de la mesure doit être plan et serré contre l'embase de la branche verticale de la potence par une rondelle (ou un écrou) rivée ou soudée par soudure autogène ou électrique.

Le bord supérieur de la mesure doit être plan, lisse, sans bavure, de manière à permettre un glissement doux et sans à coup du rouleau araseur.

La surface intérieure du demi-hectolitre doit être propre, lisse (non rugueuse), sans creux ni bosse.

Les mesures qui ne répondraient pas aux conditions indiquées ci-dessus doivent être mises immédiatement hors service. Si elles sont en trop mauvais état pour pouvoir être réparées, elles doivent être détruites. Dans le cas contraire, leur réparation doit être prescrite par la remise d'un bulletin de rajustement.

Les mesures reconnues satisfaisantes recevront l'empreinte de la lettre annuelle pour signaler aux représentants des organismes officiels intéressés que la surveillance a été effectuée.

L'Inspecteur général
Chef du Service :
F. VIAUD